

médical, l'agent d'immigration du Canada lui remettra la formule appropriée et une liste des médecins désignés. (La visite médicale est obligatoire lorsqu'il est prévu que l'étudiant recevra une aide financière du gouvernement du Canada.) Le gouvernement du Canada exige habituellement la vaccination contre la petite vérole, le choléra et la fièvre jaune lorsque les candidats à l'immigration viennent de régions où ces maladies sont endémiques ou lorsqu'ils ont été ou sont censés avoir été récemment en contact avec ces maladies. Le candidat doit s'enquérir auprès d'un représentant du gouvernement canadien des règlements en matière de quarantaine avant de quitter son pays.

d) *Une lettre d'acceptation ou un formulaire d'«Acceptation pour un cours d'études au Canada»* émis par une université canadienne (voir l'Appendice A pour la liste des universités et collèges du Canada); l'étudiant doit absolument avoir ces documents s'il veut être autorisé à entrer au Canada.

e) *Un Permis de séjour pour étudiant (Formulaire IMM 1208)*: Le candidat doit se procurer ce document auprès d'un agent d'immigration et l'avoir en sa possession avant d'entrer au Canada (les citoyens et les résidents permanents des États-Unis, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou

du Groenland peuvent présenter une demande de permis de séjour au moment de se présenter à un point d'entrée au Canada). Ce document constitue également une attestation d'entrée et une preuve du statut de l'étudiant au Canada. Il est important de demander un renouvellement du permis de séjour bien avant la date d'expiration (30 jours).

f) *Un document prouvant qu'ils disposent de fonds suffisants pour assurer leur subsistance au Canada et le retour dans leur pays d'origine.*